

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Paris le 02 AVR. 2019

Direction générale de  
l'enseignement  
scolaire

Service du budget, de la  
performance et des  
établissements

Sous-direction  
de la gestion des  
programmes budgétaires

Bureau du programme  
« Vie de l'élève »

DGESCO B1-3  
n° 2019-0052

Affaire suivie par  
Manise TITE  
Francine DUPOUY  
Téléphone  
01 55 55 15 99  
Courriel  
dgesco.b1-3.bourses  
@education.gouv.fr

Secrétariat Général

Direction des affaires  
financières

Sous-direction de  
l'enseignement privé  
Bureau des établissements

DAF D2

Affaire suivie par  
Violette TADDEI  
Téléphone  
01.55.55.25.06  
Courriel  
violette.taddei  
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et  
messieurs les recteurs d'académie  
Monsieur le vice-recteur de Mayotte  
Monsieur le directeur du CNED  
Mesdames et messieurs les secrétaires généraux  
d'académie

**Objet :** Bourses nationales d'études du second degré de lycée

**Références :** Circulaire n° 2018-058 du 23 mai 2018

La présente note a pour objet de vous communiquer, en complément de la circulaire citée en référence, les précisions suivantes pour la rentrée 2019 :

- la campagne de bourse de lycée débutera le 28 mars 2019 et s'achèvera le 4 juillet 2019, l'annexe 1 ci-jointe précise les dates de la campagne annuelle et de la campagne complémentaire ;

- relèveront de la campagne complémentaire, les élèves remplissant les conditions suivantes :

- admis sous statut scolaire en CFA avant d'atteindre l'âge de 15 ans leur permettant de signer un contrat d'apprentissage ;
- admis en classe de troisième prépa métiers ouverte en lycée ou EREA ;
- lycéens redoublant une deuxième année de CAP ou une classe de terminale du baccalauréat, non boursiers l'année précédente ;
- lycéens poursuivant après leur diplôme une formation conduisant à une mention complémentaire au diplôme obtenu ou une formation complémentaire sur une année de niveau IV ou V.

Au titre de l'instruction des demandes de bourse (titre III-C-1 de la circulaire), pour la prise en compte des revenus de la dernière année civile (N-1) lors d'une modification de situation personnelle du ou des demandeurs (article D. 531.20 du code de l'éducation, deuxième alinéa), toute modification de la situation personnelle des demandeurs doit permettre la prise en compte des revenus de l'année N-1 dès lors qu'une diminution de ressources est constatée par rapport à l'année de référence.

.../...

demandeurs doit permettre la prise en compte des revenus de l'année N-1 dès lors qu'une diminution de ressources est constatée par rapport à l'année de référence.

Il conviendra de réclamer au demandeur, qui sollicite la prise en compte de cette année plus récente, un justificatif de la modification de situation et l'avis d'imposition de l'année en cours sur les revenus de l'année N-1 qu'il fournira dès sa réception ou la situation déclarative obtenue dès saisie de la déclaration de revenus sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Vous trouverez également en pièces jointes, les annexes modifiées :

- l'annexe 2 relative au barème applicable pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- l'annexe 4 fiche recours modifiée ;
- l'annexe 6 fiche prime de reprise d'études modifiée après la publication de la circulaire de 2018.

Les services mentionnés sous ce timbre restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire qui vous serait nécessaire.

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général  
de l'enseignement scolaire



Jean-Marc HUART

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur des affaires financières



Guillaume GAUBERT

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée  
Année scolaire 2019-2020****Calendrier des campagnes de bourse de lycée  
(article D 531-24 du code de l'éducation)****Campagne annuelle :**

*Public bénéficiaire – Titre I-A de la circulaire*

Date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée pour l'année scolaire 2019-2020 : **jeudi 04 juillet 2019.**

**Campagne complémentaire à compter de la rentrée scolaire :**

*Public bénéficiaire – Titre I-B de la circulaire*

Date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée pour l'année scolaire 2019-2020 dans le cadre de la campagne complémentaire : **jeudi 17 octobre 2019.**

## BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2019 - 2020 - Année de référence des revenus : 2017

<b>Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser</b>						
<b>Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017</b>						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	18 105	14 332	12 172	9 817	6 101	2 384
2	19 497	15 636	13 278	10 708	6 779	2 849
3	22 281	18 241	15 491	12 494	8 135	3 776
4	25 763	20 849	17 705	14 279	9 490	4 701
5	29 245	24 758	21 024	16 956	11 524	6 091
6	33 424	28 666	24 344	19 635	13 559	7 480
7	37 601	32 576	27 665	22 310	15 592	8 872
8 ou plus	41 780	36 487	30 985	24 988	17 626	10 261
Montant annuel de la bourse	438 €	540 €	636 €	732 €	831 €	930 €

*Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.*

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(\*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ACADEMIE : ..... DEPARTEMENT : .....

BOURSES NATIONALES D'ETUDES DE SECOND DEGRE

Année scolaire 20 . . /20 . .

Fiche synthétique de présentation du recours hiérarchique

-----

► Renseignements concernant le candidat boursier :

Nom et prénom du candidat : .....
Date de naissance : .....
Etablissement et classe fréquentés actuellement : .....
Etablissement et classe fréquentés à la rentrée prochaine : .....

► Renseignements concernant la famille :

Demandeur(s) :
Nom - prénom : ..... Lien de parenté : .....
Profession : .....
Nom - prénom : ..... Lien de parenté : .....
Profession : .....
Adresse de la famille: .....
Nombre d'enfants : ..... dont ..... à charge

► Eléments d'appréciation retenus :

Revenu fiscal de référence de la famille : .....
Nombre de points de charge : .....
Revenu limite correspondant : .....
Dépassement : .....
Décision initiale : droit ouvert  rejet 
Eléments nouveaux pris en considération pour le recours : .....

Décision du recteur sur le recours en date du : .....
droit ouvert  rejet

► Nouveaux éléments d'appréciation et avis sur le recours hiérarchique :

Elements nouveaux connus après refus sur recours administratif et justifiant le recours hiérarchique :
.....

A , le
Le directeur académique



## Fiche navette pour prime de reprise d'études

(à compléter par l'établissement d'accueil  
et à joindre à la demande de bourse de l'élève)

### L'élève

Nom – Prénoms : \_\_\_\_\_

Etablissement d'accueil : \_\_\_\_\_ N°Etab : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
(nom – ville)

Classe actuelle de l'élève : \_\_\_\_\_ |\_|\_|\_|\_|\_|\_| (MEF-classe : libellé court)

### Sa scolarité antérieure

Dernier établissement fréquenté (au moment de l'interruption de scolarité)

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Date d'interruption de scolarité : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Classe et formation suivie au moment de l'interruption :

\_\_\_\_\_

Nom du tuteur et coordonnées : \_\_\_\_\_  
(de la plateforme de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs)

\_\_\_\_\_

## Fiche navette

Service académique des bourses

IEN – IO DSDEN : \_\_\_\_\_

département de l'établissement fréquenté avant  
l'interruption de scolarité